



## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Blesmes

**Nombre de membres  
en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**Séance du mercredi 13 décembre 2023 à 20 h 00**

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 04 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Martine SIMON.

**Sont présents :** Martine SIMON, Francis ANDRE, Marie-Noëlle NIMAIL, Eric MORELLON, Maxime DUFLOCQ, Bernadette FIEVET, Laurent GRUZON, Valérie KUBARSKI

**Représentés :**

**Excuses :**

**Absents :** Etienne FABIANSKI, Michel TANGUY

**Secrétaire de séance :** Laurent GRUZON

Approbation du dernier procès-verbal : Accepter à l'unanimité

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 1) À la suite d'une erreur de frappe sur la délibération 2023-16, il convient de reprendre la délibération
- 2) Participation au repas des aînés

Les membres présents acceptent l'ajout de ces 2 points.

Informations sur démission du Conseil Municipal (pas de délibération) :

Madame le Maire annonce avoir envoyé un courrier le 10 novembre 2023 à la préfecture pour démissionner de son poste de Maire.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 28 novembre 2023 de la part de Monsieur André SIMON qui annonce sa démission du conseil municipal.

À la suite de la réception de ce courrier, Madame le Maire a modifié sa lettre de démission le 1<sup>er</sup> décembre 2023 en démissionnant de son poste de Maire mais aussi du conseil municipal.

Dès acceptation et notification de M le Sous-préfet en mairie, le 1<sup>er</sup> adjoint assurera les fonctions communales ordinaires. Après l'élection de deux nouveaux conseillers, le conseil municipal complet aura 15 jours pour élire un nouveau maire.

Délibération n° : DE 2023 18, Objet : Demande de subvention DETR : Charpente de la halte-garderie -

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de changer la charpente de la halte-garderie

- Charpente de la halte-garderie 11 971.14€ H.T

Total = 11 971.14€ T.T.C

- Vu la nécessité de ces travaux

- Considérant que la commune peut obtenir une aide de l'état de 60% au titre de la DETR, dans le cadre des aides à destination des travaux divers sur bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté.

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024

- de solliciter une subvention de 60%, dans le cadre du dispositif de la DETR

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
------------	-----------------------------------	---------------	-----------------------------

D.E.T.R	11 971.14€	60%	7 182.68€
A.P.I	11 971.14€	20%	2 394.23€

Délibération n° : DE 2023 19, Objet : Demande de subvention API : Charpente de la halte-garderie -

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de changer la charpente de la halte-garderie

- RIGAUT RENOV 11 971.14€ H.T

- Vu la nécessité de ces travaux de changer la charpente de la halte-garderie
- Considérant que la commune peut obtenir une aide départementale de 20% au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement), dans le cadre des aides à destination des travaux divers sur bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté.
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024
- de solliciter une subvention de 20%, dans le cadre du dispositif départemental API

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
A.P.I	11 971.14€	20%	2 394.23€
D.E.T.R	11 971.14€	60%	7 182.68€

Délibération n° : DE 2023 20, Objet : Demande de subvention CARCT : Chemin du port -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 – 2026,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de BLESMEs, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de BLESMEs souhaite procéder à la réfection et à l'élargissement du chemin du Port, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de la réfection du chemin du Port,

à hauteur de 17 138.00€ (montant du fonds de concours).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n° : DE 2023 21, Objet : Demande de subvention APV : Chemin du port -

Le conseil municipal de BLESMEs sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :  
Réfection et élargissement du chemin du port

NATURE DES TRAVAUX	APPELATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T
Réfection et élargissement de voie	Chemin du Port	1200	36 529.51	30 441.26

S'engage :

- A affecter à ces travaux € sur le budget communal.
- A réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Délibération n° : DE 2023 22, Objet : Désignation du référent déontologue de l' élu local -

VU la loi n° 2022-

217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-

1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er. juin 2023,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de

l' élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-

1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

VU l'accord écrit en date du 19 Septembre 2023 de M. CLERBOIS Jean-Paul d'exercer les missions de référent déontologue de l' élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés" dans la charte de l' élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-

1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les

caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné

Pour la mise en place du référent déontologue de l' élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- la durée de l'exercice du mandat,
- les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition,
- les éventuelles modalités de rémunération.

#### 1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 20/11/2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BLESME.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. CLERBOIS Jean-Paul désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### 2/ Durée d'exercice

M. CLERBOIS Jean-Paul est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

#### 3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l' adresse suivante :

Référent déontologue de l' élu local

CARCT

L'Aiguillage

2 Avenue Ernest Couvrecelle

02400 ETAMPES SUR MARNE

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

Mail : [referent.deontologue.elus@gmail.com](mailto:referent.deontologue.elus@gmail.com)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention " confidentiel". Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu local qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### 4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- une salle de réunion, sur rendez-vous
- un photocopieur

#### 5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C. Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-

B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixée à 80 € par dossier.

#### 6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### 7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, M. CLERBOIS Jean-Paul, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n° : DE 2023 23, Objet : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023 16 : DM n°2 Trop perçu TAM -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

212	Agencements et aménagements de terrains	-385.87	
10226	Taxe d'aménagement	385.87	
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BLESMES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE 2023 24, Objet : Participation au repas des aînés -

Le conseil municipal de Blesmes organise le 10 décembre 2022 le repas annuel des aînés offert aux personnes de plus de 65 ans et plus résidant sur la commune inscrite sur les listes électorales. Afin de permettre à celles-ci de pouvoir inviter amis ou membres de leur famille, les membres du conseil municipal décident de fixer à 30€, la participation des personnes extérieures à la commune et n'ayant pas l'âge requis. La participation pour les enfants de moins de 12 ans est fixée à 12€.

Informations diverses :

- Un projet de lotissement est en cours rue de Château-Thierry sur des parcelles situées après le terrain de foot dans le sens Blesmes- Chierry.
- Un arbre est tombé sur le cimetière en cassant le mur d'enceinte et des sépultures. Notre assurance a pris le dossier en charge et un arrêté de péril ordinaire a été pris.
- La circulation sera alternée entre le 8 janvier et le 10 janvier 2024 sur la RD 87.